

Contrat Enfance - Réajustement des subventions attribuées au titre de l'année 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Contrat Enfance signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) le 3 mars 1997 prévoit une prise en charge à hauteur de 40 % par la CAF des dépenses annuelles de fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans de la Ville, du CCAS et des services de diverses natures gérés par des associations, les 60 % restant étant à la charge de la Ville.

Ces sommes sont allouées par acomptes mensuels sur la base d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2000, les partenaires du Contrat Enfance ont souhaité réaliser un examen plus approfondi des budgets prévisionnels des associations. Les acomptes 2000 ont donc été la simple reconduction des sommes de 1999, sans tenir compte des budgets 2000 présentés par les associations.

Ceux-ci ont ensuite été réexaminés par le Comité de Pilotage du 19 juin qui les a validés après avoir entendu les justifications présentées par la direction des associations sur les différentes évolutions entre 1999 et 2000.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de réajuster les subventions à verser à ces associations, en prenant en considération leur budget prévisionnel 2000.

Par ailleurs, la liquidation judiciaire de l'association ARETE prononcée au cours de l'été impose de ne pas verser à cette structure les sommes initialement prévues.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire :

- à réajuster, suite à la liquidation judiciaire de l'association ARETE BAOBAB, la participation versée par la CAF (Prestation de Service Enfance) et la participation versée par la Ville

Structure	Opération budgétaire Ville/CAF (recette Ville)			
	PSE inscrite au BP 2000 A	PSE à reverser par la Ville B	Réajustement B - A	Réduction de l'ouverture de crédit faite au BP 2000
ARETE Baobab R = 92.64.7478.93015.44000	62 216,00 F	27 720,00 F	- 34 496,00 F	- 34 496,00 F
Structure	Opération budgétaire Ville/Structure (dépense Ville)			
	PSE + subv. Ville inscrite au BP 2000 A	PSE + subv. Ville à verser B	Réajustement B - A	Montant du transfert sur la ligne 92.64.6574.93013.44000 (APE crèche)
ARETE Baobab D = 92.64.6574.93015.44000	155 540,00 F	73 008,00 F	- 82 532,00 F	82 532,00 F

- à réajuster les participations versées par la Ville aux structures associatives

Structures	Charges de fonctionnement résiduelles	Subvention Ville (60 %)		Réajustement B - A	Ouvertures de crédit 2000
		inscrite au BP 2000 A	A verser B		
APE crèche et halte D = 92.64.6574.93013.44000	1 229 620,00 F	BP : 482 352,00 F Transfert : 82 532,00 F ----- 564 884,00 F	737 772,00 F	172 888,00 F	172 888,00 F
APE CDL D = 92.64.6574.95029.44000	31 830,00 F	17 604,00 F	19 098,00 F	1 494,00 F	1 494,00 F
RAM D = 92.64.6574.94022.44000	427 000,00 F	243 006,00 F	256 200,00 F	13 194,00 F	13 194,00 F
Maison Verte D = 92.64.6574.93014.44000	553 082,00 F	315 935,00 F	331 849,20 F	15 914,20 F	15 915,00 F
MJC Palente CLSH D = 92.421.6574.96039.21100	45 606,00 F	27 188,00 F	27 363,60 F	175,60 F	176,00 F
				203 665,80 F	203 667,00 F

- à inscrire en décision modificative de l'exercice courant les ajustements de crédits tels que définis ci-dessus étant précisé qu'un complément de crédit de 203 667 F (31 048,83 €) sera nécessaire ; il sera prélevé sur l'imputation 938.938.20200 (dépenses imprévues de l'exercice courant).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.